



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2026

La réunion a débuté le 8 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRÉMENT Jacques.

Membres présents :

Monsieur BREMENT Jacques - Maire
Monsieur CARRÉ Sébastien - 1er adjoint
Monsieur LABART Jean-Jacques - 3ème adjoint
Madame RICHARD Marie-Line
Madame SIMON Isabelle
Madame VERRIER Claudie
Monsieur VINCENT Samuel

Membres absents représentés :

Madame BRNCIC Véronique - 2ème adjointe Pouvoir donné à M BREMENT Jacques - Maire
Monsieur PIERRE Jean-Claude Pouvoir donné à M CARRÉ Sébastien - 1er adjoint

Membres absents :

Monsieur GUILLOT Laurent
Madame JERGER Lucie

Secrétaire de séance : Madame VERRIER Claudie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_54 - Désignation du secrétaire de séance
- 2026_55 - Approbation du dernier PV en date du 05 juin
- 2026_56 - Demande de rajout d'une délibération
- 2026_57 - Délibération portant sur l'instauration des Autorisation Spéciales d'Absence (ASA)
- 2026_58 - Délibération approuvant le projet de Convention LoRa
- 2026_59 - Délibération portant sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- 2026_60 - Délibération portant sur la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat
- - Commissions
- - Divers et infos
- Questions diverses

2026_54 - Désignation du secrétaire de séance
--

Madame Claudie Verrier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

9 voix pour

2026_55 - Approbation du dernier PV en date du 05 juin

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 05 juin est approuvé à l'unanimité.

9 voix pour

2026_56 - Demande de rajout d'une délibération

M. le Maire souhaite rajouter une délibération portant sur la répartition du capital social de la société SPL Xdemat.

Le conseil approuve à l'unanimité

9 voix pour

2026_57 - Délibération portant sur l'instauration des Autorisation Spéciales d'Absence (ASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7
Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	2 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	2 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant</i>	12 jours ouvrables
	<i>- Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente</i>	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés à prendre dans l'année à compter du décès
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	1 jour ouvrable
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	2 jours (attente d'un décret)
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent

		assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Surveillance médicale : - Examen médical périodique - Visite médicale pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière - Examen complémentaire recommandé par le médecin de prévention		Durée de l'examen + délai de route
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

9 voix pour

2026_58 - Délibération approuvant le projet de Convention LoRa

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRa sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 13 novembre 2025 le Département de l'Aube a sollicité la commune afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situé dans le bâtiment de la mairie, au 31 grande rue, cadastré section B numéro 086, à titre gracieux, en

ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

**ENTRE LA COMMUNE DE LA VENDUE MIGNOT
ET LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Monsieur Jacques Brément, Maire, soumet au Conseil Municipal cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A LA MAJORITE ET :

- **ACCEPTE la conclusion d'une convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques au 31 grande rue, cadastré section B numéro 086 pour le développement du réseau LoRa.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet figure en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

9 voix pour

2026_59 - Délibération portant sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
--

Monsieur le Maire

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de la rentrée fiscale sur les logements vacants, que la THLV est supprimée en 2026, il y a nécessité de délibérer pour la mise en place de la TVLH au 1er janvier 2027.

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 voix pour

2026_60 - Délibération portant sur la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %

Total	12 838		3 513	
-------	--------	--	-------	--

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la

résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil approuve.

9 voix pour

- Commissions

COMMISSIONS :

Véronique Brncic :

- 19/05 Comité Syndical Départ - Élections et validation des documents de fonctionnement.
- 21/05 AG Centre SDDEA, Absente, suppléée par Isabelle Simon.
- 06/06 Syndicat Départ - Présentation du domaine d'intervention et travaux en cours.
- 16/06 Commission Sports - Élections, présentation du cadre général et du rôle de la commission en lien avec le schéma directeur des sports.
- 18/06 Commission cycle de l'eau - Élections, présentation du cadre général et du rôle de la commission.
- 22/06 Commission valorisation du patrimoine local et promotion du territoire, accompagnée de Sébastien Carré, suppléant - Élections et présentation des thématiques.

Jean-Jacques Labart :

- 25/06 Réunion SIGF

Jacques Brément :

- 09/06 Commission Finances
- 15/06 Réunion Gardes champêtres
- 16/06 SDEA
- 19/06 Conseil Communautaire
- 23/06 SDDEA
- 23/06 Festivillage
- 24/06 CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)
- Réunion DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)
- RGPD CDG (Règlement Général de Protection des Données / Centre De Gestion)

Isabelle Simon et Sébastien Carré

- 17/06 Patrimoine Communautaire

Isabelle Simon :

- 26/06 Commission Culture

- Divers et infos

- Autorisation donnée à M. Talfumière d'une intervention au nom de Festivillage. Suite à une réunion de Festivillage ce jour à 18h, il nous fait part que les festivités des 13 et 14 juillet sont reportées. Des flyers seront distribués en boîte aux lettres. Suite à cette communication, M. Talfumière quitte l'assemblée.
- RPI de Jeugny : Risque de suppression de la subvention du Conseil Départemental à l'association gérant la cantine et la garderie. Cette subvention de 0.98 € par repas et par enfant entrainera un déséquilibre du budget avec des conséquences graves.
- Porte de garage et PC secrétariat commandés. PC livré après le 14/07 et porte posée fin août. Les subventions ont été demandées au Conseil Départemental.
- Le logiciel We Magnus a été commandé pour un coût annuel de 3296.00€ TTC.
- Décorations de Noël extérieures : Création d'une commission communale Décoration, dont les rapporteurs sont Sébastien Carré et Samuel Vincent. Réunion de la commission le 10/09 à 19h. Montage des décorations le 21/11 à 9h.
- Propriété Massin : L'acquisition de cette propriété nous est proposée, au titre du droit de préemption. Plusieurs questions se posent. Mise en place d'une commission communale, composée de tous les membres du conseil, chargée d'étudier cette acquisition. Le rapporteur de cette commission est Sébastien Carré. Pour mémoire, le Maire est président de toutes les commissions communales. Réunion de cette commission le 27/07 à 17h.
- Présence des scouts dans le terrain de la salle polyvalente les 09 et 10 juillet.
- La Commission Culture de TCM recherche de lieux significatifs dans la commune (lieux publics ou privés) pour films courts ou longs métrages. Faire propositions à la mairie avec vos coordonnées.
- Prise d'un arrêté municipal 2026-10 interdisant la baignade sur l'ensemble du territoire communal.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Madame VERRIER Claudie
Secrétaire de séance

Monsieur BRÉMENT Jacques,
Maire

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. S.', written in a cursive style.